



Paris, le 17 décembre 2020

Attestation d'appel à manifestation pour le 18 décembre 2020

Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ; les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui proclament la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 3 du même décret qui permet des rassemblements en vue de « *manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure* » dont la déclaration à l'autorité administrative compétente a précisé les mesures mise en œuvre « *afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er}* » ;

Vu l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 (issu du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020), posant le principe d'interdiction de déplacement de personne hors de son lieu de résidence entre 20h et 6h sauf dérogation et vu l'absence d'interdiction de la manifestation du 18 décembre par le préfet de police de Paris dont la fin déclarée est 20h, ce qui équivaut à une permission implicite de déplacement dérogatoire au-delà de 20h pour rentrer à son domicile après la manifestation ;

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

La Ligue des droits de l'Homme (LDH), représentée par son président M. Malik SALEMKOUR, atteste avoir appelé à **participer dans le respect des gestes barrières à la manifestation le vendredi 18 décembre de 18h à 20h à Paris**, depuis Richelieu - Drouot jusqu'à l'avenue Victoria, avec une vacuité totale de ce lieu à 20h00 au plus tard. Cette manifestation a été déclarée à la préfecture de police de Paris.

Fait à paris, le 17 décembre 2020

Malik Salemkour